



AMBASSADE DE SUISSE
EN ESPAGNE

461.3(5)- VM/dM

Hors courrier

Express

Politisation de l'émigration
espagnole en Suisse

Notte 1) Rep. de Turin (in Hong Kong)
2) Turin
documentaire sur un cas contradictoire
de l'émigration en Espagne, dans le cadre
de l'immigration espagnole.
MADRID 1, le 24 mars 1972.
Núñez de Balboa 35. 7°
Apartado 1517
Tels 225 44.61 / 62
3) *Requiere en Turin a. Madrid. k.*
21-3-72

Fait 4.4.72
Ba - 7. Apr. 72 10

Division des Affaires Politiques,
Département Politique Fédéral,

B e r n e	en	SEAN	STB	HM	3/a
Date	29.3	29.3	5.4		
Visa	<i>fe</i>	<i>ho</i>	<i>STB</i>	<i>ho</i>	<i>de</i>
EPO		29.3.72			-9
Ref.	B. 41. M. E. 1.				

Monsieur l'Ambassadeur,

Le Directeur général de l'Institut espagnol d'émigration a exprimé hier à mon premier collaborateur, convié à son bureau par un téléphone de la veille, le sérieux souci que les Autorités de son pays éprouvaient devant l'attitude que certains organes cantonaux observeraient à l'égard du Gouvernement espagnol dans le contexte de l'émigration ainsi que devant les procédés d'agitation politique dont les travailleurs espagnols seraient l'objet en divers endroits de la Suisse de la part d'éléments hostiles au Gouvernement de Madrid et manoeuvrant de connivence avec certains milieux autochtones.

A l'appui de ces deux griefs, M. Rodriguez Acosta a tout d'abord rappelé l'interdit infligé à l'enseignant espagnol Eli Guzman par les autorités scolaires vaudoises sur la base de considérations jugées par les Autorités espagnoles calomnieuses à leur égard. Il est également revenu sur la petite question écrite de Mme Marie-Louise Jaccard, Député du Grand Conseil vaudois, relative elle aussi au problème des enseignants espagnols délégués en Suisse pour donner aux enfants des émigrants des cours complémentaires de langue et de culture hispaniques. Vous vous occupez déjà de ces deux affaires. Comme élément nouveau toutefois apparaît la lettre du 24 février ci-jointe en photocopie et par laquelle le Secrétariat de ce Parlement cantonal a annoncé à l'Ambassade d'Espagne à Berne la prochaine publication, dans le bulletin officiel de l'organe législatif vaudois, du texte de

Dep. Jaccard



cette interpellation. La publicité appelée à être ainsi donnée aux allusions "pernicieuses et offensantes" que cette déclaration contient envers l'Etat espagnol est déplorée par les Autorités de Madrid comme un acte qui serait inamical à l'égard de ces dernières.

Le Directeur général de l'Institut, ensuite, a cité la manifestation violente entreprise contre la représentation d'une troupe théâtrale espagnole le 14 mars à Zurich sans que la police ne fût venue sur les lieux malgré l'appel qui lui aurait été adressé et la promesse qu'elle aurait donnée d'intervenir, comme aussi les activités déployées dans notre pays contre le Gouvernement espagnol par l'"Association des travailleurs émigrants espagnols en Suisse" (ATEES), pour en venir à mentionner un incident nouveau, qui se serait produit le 22 de ce mois à Genève. Ce jour-là, à 4h. du matin, arrivait en Gare de Cornavin un convoi de 600 travailleurs espagnols recrutés pour la construction et l'hôtellerie. Ceux-ci auraient été accueillis à leur descente du train par une hanrangue prononcée en langue espagnole et émanant du haut-parleur placé sur le quai. Ils se seraient entendu souhaiter la bienvenue en Suisse "comme travailleurs venant d'un pays à dictature, d'un pays où la liberté était bafouée". D'autres attaques envers le régime franquiste et des insultes à l'égard du Gouvernement espagnol auraient été proférées dans cette allocution, qui aurait duré près d'une minute sans que les agents de police présents n'eussent effectué le moindre geste pour l'interrompre. Une bande magnétophonique aurait été découverte dans le dispositif du haut-parleur. La Police aurait appréhendé finalement un ressortissant suisse soupçonné d'avoir contribué à cette action.

Enfin, en tant que réclamation à laquelle l'Institut attachait une importance particulière, M. Rodriguez Acosta s'en est pris au "Centre d'accueil protestant" à Genève. La directrice de cette institution, une dame nommée Luca, entretiendrait d'étroites relations avec l'ATEES et plus précisément avec les Espagnols Montero et Paras, animateurs de cette organisation créée pour fomenter dans les milieux émigrants espagnols en Suisse l'opposition au Gouvernement de Madrid. Des émissaires de ce centre

d'accueil auraient dirigé vers son siège plus d'une centaine des travailleurs arrivés par le convoi du 22 mars, précité. Leurs compatriotes Montero et Paras les auraient, là, entrepris aux fins de les rallier à leur mouvement et à leur campagne antifranquistes. Le Directeur général de l'Institut a fait d'ailleurs remarquer que les Autorités de son pays ne comprenaient pas comment des agitateurs aussi notoires que le sont Montero et Paras pouvaient séjourner dans notre pays en s'adonnant à des activités dirigées contre le Gouvernement d'un pays ami sans être inquiétés par les autorités suisses. Il s'est étonné notamment qu'une mesure d'expulsion n'ait pas été prise à l'endroit de Paras naguère employé auprès du Consulat général d'Espagne à Zurich, licencié par cette représentation consulaire il y a une année et n'exerçant depuis lors aucune activité professionnelle déterminée, alors que n'importe quel autre émigrant dont le contrat de travail est arrivé à échéance se voit dans l'obligation de quitter la Suisse.

Le Directeur général de l'Institut a clos ses doléances en déplorant tout spécialement la "passivité" dont les Autorités helvétiques feraient montre à l'égard des activités agitatrices mentionnées. Il a qualifié cette soit-disante inaction d'attitude contraire à celle que l'Espagne attend des Autorités d'un pays ami et laissé entrevoir des mesures destinées à empêcher toute nouvelle émigration espagnole vers notre pays dans le cas où des garanties ne pourraient pas être obtenues des Autorités suisses en vue d'éviter le danger d'une politisation de la main-d'oeuvre espagnole accueillie dans notre pays.

Mon premier collaborateur a répondu à M. Rodriguez Acosta que l'Ambassade ferait part de ses déclarations aux Autorités suisses compétentes. A titre officieux, il a observé que le risque de politisation dans la question des émigrants n'était pas un phénomène que l'on pouvait mettre si facilement au compte des autorités du pays d'accueil et que si ce risque avait peut-être été minimisé jusqu'ici les Autorités espagnoles ne pouvaient pas se dissimuler que les émigrants, au contact du standard de vie et des institutions libérales observés dans leur nouveau milieu, pouvaient ressentir certaines impressions politiques en leur

propre conscience. Le problème résidait dès lors, pour les pays d'immigration, uniquement dans l'application de leur propre législation, celle de la Suisse étant fondée, comme on le sait, sur la liberté d'opinion sous réserve des atteintes portées à l'honneur et au respect des Gouvernements et des Chefs d'Etats étrangers. Le Directeur général de l'Institut espagnol d'Emigration, en prenant congé de Monsieur Martin, s'est cantonné dans un appel aux relations d'amitié existant entre la Suisse et l'Espagne.

Le 13 mars j'avais été convoqué personnellement, au sujet du congrès que l'ATEES envisagerait de réunir à Zurich le mois prochain, par le Directeur général de Politique extérieure au Ministère des Affaires Etrangères. Trois jours plus tard, le Conseiller de l'Ambassade a été appelé audit Ministère par le Sous-directeur général des Affaires d'Europe, à propos de la manifestation dirigée contre la représentation théâtrale espagnole à Zurich. L'appel qui fait l'objet du présent rapport nous est adressé par le canal de l'organe technique compétent. La procédure utilisée en l'occurrence indique ou bien que la coordination entre les différents directeurs compétents a manqué ou bien que les Autorités espagnoles ont estimé devoir solliciter un effort et une prise de position des Autorités suisses en désirant expressément ne pas envenimer la situation pour le moment.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

A. Varodi

Annexe :

1 lettre
en photocopie.